

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

N°2025-167

RIOU

**Réalisation des abris de
l'aire de lavage et du box à
sel**

CTM

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la consultation organisée par les services techniques ;

VU le budget 2025,

VU l'engagement en investissement N°TP250006,

VU la fiche d'initialisation du projet d'achat n°F250005

VU l'offre commerciale transmise par l'entreprise, Riou, 692 rue du Général De Gaulle, 74700 SALLANCHES,

Considérant la nécessité de réaliser un abri pour l'aire de lavage pour la conformité des réseaux d'assainissement et de réaliser un abri pour protéger le sel au centre technique municipal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise Riou et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 87 838,55 € HT soit 105 406,26 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 6 novembre 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 7/11/25

de sa mise en ligne le : 7/11/25

de sa notification le : 7/11/25